

Aux Procureurs Généraux des Etats des Etats-Unis,

Nous, les signataires de cette lettre, demandons formellement que vos bureaux brisent le pouvoir des sociétés privées de combustibles fossiles soumise à votre juridiction, une fois pour toute.

Il vous appartient de prendre des actions immédiates afin d'empêcher ces sociétés et leurs affiliés, les gros pollueurs, de provoquer un effondrement climatique massif. Un effondrement climatique causerait des changements catastrophiques pour la planète dans les prochaines décennies qui mènerait à des extinctions de masse d'espèces vivantes, dont la race humaine.

Nous vous demandons de placer les gros pollueurs sous la supervision des tribunaux afin de s'assurer qu'ils :

- Cessent et s'abstiennent de toute nouvelle émission de gaz à effet de serre.
- Mettent en oeuvre des stratégies d'entreprise et industrielles, approuvées par les États, qui limitent le réchauffement à 1,5 degrés d'ici 2100.
- Payent en restitution ou compensation, aux Etats, pour avoir causé, en connaissance de cause, des dommages catastrophiques, par l'intermédiaire de leurs émissions de gaz à effet de serre. Et, dédommagent, en restitution ou compensation, les pays en développement qui subissent déjà les conséquences de la crise climatique.

Dans l'hypothèse d'un refus de la part de ces sociétés, nous vous demandons de révoquer leur charte d'entreprise et de les fermer une fois pour toute. Il vous appartient de demander, de la façon la plus étendue possible, que cette transition des activités émettrices de gaz à effet de serre vers des activités propres, soient financées par les gros pollueurs et leurs investisseurs, plutôt que par les travailleurs ou les consommateurs.

Nous plaçons cette lettre sous le statut *quo warranto* et sous la *common law*. Nous nous réservons la possibilité de placer toute décision que vous adopteriez sous le contrôle d'une Cour. Nous sommes prêt à vous assister dans tous les cas.

Inder Comar
Executive Director
Just Atonement Inc.

Nous faisons face à un effondrement climatique et à une phase d'extinction

Comme vous le savez, désormais, la planète se réchauffe à un niveau jamais expérimenté dans l'histoire [humaine].

Ce réchauffement est causé par les activités industrielles, et notamment, par la diffusion, dans l'atmosphère, de gaz tels que le dioxyde de carbone, le méthane ou le protoxyde d'azote. Au moment de la rédaction de ce document, la Terre s'est réchauffée d'au moins 1 degré celsius depuis l'année 1750, on estime que si l'humanité continue d'émettre des gaz à effet de serre au rythme actuel, le réchauffement global de la planète pourrait atteindre de 3 à 5 degrés d'ici 2100. La planète continuera de se réchauffer après 2100 jusqu'à ce qu'une nouvelle homéostasie soit atteinte. Il s'agira, alors, d'un monde où le niveau des mers sera de 60 mètres plus haut que ce qu'il est aujourd'hui et où des zones entières de la planète seront devenues inhabitables.

La science du changement climatique a été développée dès le XIXème siècle. Le réchauffement massif du système climatique mondial ne fait, aujourd'hui, plus de doute.

Si notre Terre se réchauffe rapidement, notre planète subit également actuellement une grande phase d'extinction - la sixième phase de ce type en 540 millions d'années. Au moins 1 million d'espèces sont menacées d'extinction d'ici quelques décennies.

Combinées les unes aux autres, notre espèce crée maintenant les conditions de conditions «catastrophiques» dès 2050 et de risques «inconnus», y compris les risques existentiels d'extinction humaine d'ici 2100. La planète est en train de changer, à ce moment précis, vous avez sans doute entendu parler de :

- Vagues de chaleur record en Europe, aux États-Unis, en Australie, dans l'Arctique et ailleurs. En juillet 2019, la ville d'Anchorage, en Alaska, a subi une température de 32 ° C, jamais encore enregistré dans l'histoire.
- Des incendies de forêt record en Europe, aux États-Unis, en Australie, dans l'Arctique et ailleurs.
- La mort des récifs coralliens causée par un océan plus chaud qui est également plus acide en raison de l'augmentation du dioxyde de carbone. Cela est particulièrement préoccupant car les récifs coralliens contiennent un quart de la biodiversité des océans.
- La perte d'oxygène dans de grandes parties de l'océan, provoquant une hypoxie de la vie marine.
- Il fait, maintenant, assez chaud que nous assistons, en temps réel, à la fonte des calottes polaires. La fonte de la calotte glaciaire déclenchera une élévation du niveau de la mer qui inondera les villes côtières, peut-être jusqu'à 50 pieds ou plus. Les grandes villes côtières - New York, Shanghai, Rio de Janeiro, Osaka, Alexandrie, Miami - disparaîtront. Une fois que les calottes glaciaires deviennent instables, l'élévation du niveau de la mer peut s'accélérer considérablement, les scénarios les

plus pessimistes de montée rapide du niveau de la mer sont plus probables que les scénarios les plus optimistes de montée plus lente du niveau de la mer.

- La flambée des températures et l'inondation des villes déclencheront une crise mondiale de réfugiés climatiques qui sera sans précédent dans l'histoire de l'humanité. La Banque mondiale estime que d'ici 2050, 140 millions de personnes seront déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En outre, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime à 250 millions le nombre de réfugiés d'ici 2050. Selon d'autres estimations, on comptera 1 milliard de réfugiés d'ici 2050. La crise des réfugiés syriens - une crise que le monde ne peut déjà pas gérer efficacement - sera éclipsée par les personnes fuyant les côtes et les zones de catastrophes climatiques.
- Les Nations Unies ont conclu qu'un million d'espèces «sont déjà menacées d'extinction, plusieurs le seront dans quelques décennies, à moins que des mesures ne soient prises pour réduire l'intensité des facteurs de perte de biodiversité»
- D'ici 2050, Londres sera probablement aussi chaude que Barcelone, et un cinquième des villes du monde seront témoins de conditions environnementales qu'elles n'ont jamais connues auparavant.
- Le rapporteur spécial des Nations Unies, Philip Alston, a conclu que la dégradation du climat plongerait plus de 120 millions de personnes dans la pauvreté d'ici 2030, déclenchant l'apartheid climatique - un monde où les riches évitent les effets du changement climatique, tandis que les pauvres sont écrasés par des catastrophes sans fin .
- Les facteurs de stress induits par le climat - catastrophes naturelles, afflux de réfugiés, tensions économiques et effondrement systémique général - menacent nos systèmes alimentaires, nos infrastructures et nos normes politiques. L'effondrement du système climatique aggravera sérieusement le risque de conflit armé meurtrier entre les humains.

Nous devons agir rapidement et ensemble, pour éviter, non seulement les pires effets de la crise climatique mais également la perspective d'un effondrement complet de la civilisation humaine et d'une potentielle extinction de l'humanité.

Seulement 100 sociétés ont contribué à 71% des émissions de GES depuis 1988.

Alors qu'une crise climatique constitue une menace pour l'ensemble de notre espèce, certains sont plus responsables de cette crise que d'autres.

En juillet 2017, l'association CDP révélait que seulement 100 sociétés étaient responsables de 71% des émissions de GES dans l'atmosphère depuis 1988.

Le rapport souligne, également, que l'industrie des combustibles fossiles et ses produits représentaient 91% des émissions industrielles mondiales de gaz à effet de serre en 2015, et environ 70% de toutes les émissions anthropiques de gaz à effet de serre.

Le CDP a révélé que les entreprises les plus émettrices (les «grands pollueurs») depuis 1988 comprennent des sociétés appartenant à des investisseurs tels que ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, Peabody, Total et BHP Billiton. Dans la mesure où ces entités, leurs sociétés affiliées et / ou leurs filiales sont constituées ou commercent dans votre État, elles sont sans aucun doute soumises à votre juridiction.

Si les grands pollueurs continuent d'agir au cours des 28 prochaines années comme ils l'ont fait au cours des 28 années précédentes, les températures moyennes mondiales augmenteront d'environ 4 °C au-dessus des niveaux préindustriels d'ici 2100. Les scientifiques pensent déjà que 2 °C (la moitié de cette augmentation de température prévue) est «dangereux» - ce qui signifie qu'un réchauffement supérieur à 2 °C peut entraîner une élévation inévitable du niveau de la mer de plusieurs mètres, l'arrêt de la circulation de renversement de l'Atlantique Nord, des migrations forcées de dizaines de millions d'habitants des côtes et un effondrement économique.

En pratique, plusieurs études ont conclu que le réchauffement de 3 °C à 5 °C déclencherait des « points de basculement » climatiques, tels que l'effondrement de la calotte glaciaire de l'Antarctique occidental, l'arrêt de la circulation du gulf stream, le dépérissement des forêts tropicales amazoniennes et des forêts boréales et l'effondrement de la mousson ouest-africaine, entre autres.

Déclencher ces points de basculement aurait des «effets catastrophiques sur la santé humaine» et représenterait des menaces existentielles pour la biosphère ainsi que pour la majorité de la population humaine, y compris la menace d'extinction humaine.

Nous assistons peut-être déjà à ces événements en temps réel. En juillet 2019, les scientifiques ont découvert que le dégel du pergélisol dans l'Arctique dépassait déjà le dégel futur modélisé pour 2090, 70 ans plus tôt que prévu. Un effondrement du pergélisol doublerait le réchauffement des gaz à effet de serre des modèles attendus.

Pour le dire simplement: les émissions des grands pollueurs créent les conditions d'un effondrement civilisationnel et des risques existentiels pour l'humanité. Les niveaux actuels d'émissions dans l'atmosphère entraînent des difficultés sans précédent pour la race humaine qui vont s'aggraver considérablement sur une très courte période de temps et même menacer d'extinction l'humanité.

Les procureurs généraux ont pris des mesures collectives pour lutter contre l'industrie du tabac et doivent le faire maintenant contre les gros pollueurs.

Dans les années 1990, vos bureaux ont pris position contre l'industrie du tabac. Dirigés par le procureur général du Mississippi, Mike Moore, vos bureaux ont intenté des poursuites contre les sociétés de tabac pour les crises sanitaires qu'elles avaient causées en fabriquant, en vendant et en commercialisant un produit addictif aux coûts sociaux énormes. En 1998, quarante-six États, quatre territoires américains, le Commonwealth de Porto Rico et le District de Columbia ont signé un accord-cadre de règlement avec l'industrie du tabac, ce qui a débouché sur un paiement de 246 milliards de dollars aux États - une restitution qui a été versée pour compenser l'immense les préjudices qu'ils avaient sciemment causés.

La menace de révoquer les chartes des sociétés du tabac et de les fermer était un outil important utilisé par les procureurs généraux pour que les industries du tabac paient les dommages qu'elle avait causés.

Aujourd'hui, les grands pollueurs causent des dégâts encore plus importants.

Les grands pollueurs savent que leurs produits provoqueraient une dégradation du climat.

Les grands pollueurs connaissent les méfaits causés par la production et la vente de leurs produits depuis au moins six décennies, probablement dès 1957. Dès 1968, les grands pollueurs ont été à plusieurs reprises avertis des risques climatiques de leurs produits, souvent en termes désastreux. . Par exemple, un rapport de 1968 de l'Institut de recherche de Stanford intitulé Sources, Abundance, and Fate of Gaseous Atmospheric Pollutants, remis à l'American Petroleum Institute, a averti que la combustion de combustibles fossiles augmentait probablement les niveaux de CO₂ dans l'atmosphère, ce qui entraînerait l'augmentation des températures mondiales qui pourraient faire fondre les calottes glaciaires, faire monter le niveau de la mer, réchauffer les océans et endommager gravement l'environnement à l'échelle mondiale.

Exxon Mobil sans doute dès 1977 que ses produits causaient de terribles dommages à l'environnement. En juillet 1977, un scientifique chevronné d'Exxon a signalé aux dirigeants de l'entreprise qu'un «consensus scientifique général» considérait les combustibles fossiles comme la cause la plus probable de la contribution de l'humanité au changement climatique mondial. Dans un autre rapport interne également daté de 1988, Exxon a noté que «l'effet de serre» était potentiellement l'un des problèmes environnementaux les plus importants des années 90 et que les gaz à effet de serre étaient des sous-produits des combustibles fossiles. Cela fait écho à une note de service de 1981, dans laquelle le directeur de la planification stratégique d'Exxon, Roger Cohen, écrivait que « nous reconnâtrons sans ambiguïté la menace d'ici l'an 2000 en raison des progrès de la modélisation du climat et du début d'une véritable confirmation expérimentale de l'effet CO₂ ». Cohen a écrit que d'ici 2030, les effets du réchauffement climatique pourraient "en effet être catastrophiques" au moins pour une "fraction substantielle de la population de la terre". Le fait que, quelques

années seulement après la rédaction de ces notes, Exxon et d'autres grandes sociétés pétrolières aient commencé à construire leurs plates-formes avec des ponts plus élevés en prévision de la montée du niveau de la mer démontre leur confiance dans les rapports.

Royal Dutch Shell savait dès 1988 que ses produits réchauffaient la planète et pouvaient provoquer une dégradation du climat.

Dans un rapport interne daté de 1988 qui a été découvert par des journalistes néerlandais, Shell a admis que les impacts climatiques pouvaient inclure « des changements importants du niveau de la mer, des courants océaniques, des précipitations, de la température et des conditions météorologiques régionales ». Une augmentation du « ruissellement, inondations destructrices et inondation de terres agricoles basses » suivrait. Le rapport indiquait que ces changements auraient un impact sur « l'environnement humain, les niveaux de vie futurs et les approvisionnements alimentaires, et pourraient avoir des conséquences sociales, économiques et politiques majeures ». Le rapport décrivait l'abandon des villes et des pays dans les zones basses (par exemple le Bangladesh) et les coraux destruction des récifs, la conclusion de ces changements environnementaux et socio-économiques pourrait être la « plus grande de l'histoire enregistrée ». Un an plus tard, en 1989, Shell a annoncé la refonte de ses plates-formes de gaz naturel dans la mer du Nord pour tenir compte de la montée du niveau de la mer comme réutilisation du réchauffement climatique.

En 1989, les grands pollueurs ont commencé une stratégie pour confondre le public sur les effets du réchauffement climatique. Exxonmobil, Chevron, Shell et British Petroleum ont aidé à créer la Global Climate Coalition, qui a exercé des pressions énergiques contre l'action contre le changement climatique aux États-Unis et dans le monde. Ces efforts se sont poursuivis pendant des décennies, malgré le fait que ces gros pollueurs se préparaient en privé aux terribles effets du changement climatique.

Les grands pollueurs ont su ce qu'ils faisaient. Leur comportement aujourd'hui constitue une violation délibérée, intentionnelle et grave du droit des sociétés et du droit international.

Les gros pollueurs sont en train de détruire nos vies et notre droit fondamental à la vie.

Le droit à la vie est protégé par le cinquième et quatorzième amendement. Le droit à la vie est protégé par le droit international. Il est considéré comme "le droit suprême" qu'un Etat doit protégé même en temps d'urgence nationale.

Le droit à la vie est une norme de jus cogens de droit international, ce qui signifie qu'il s'agit d'une norme située en haut de la hiérarchie des normes, qui doit être protégée par tous les gouvernements. Par principe, tout État a l'obligation positive de protéger les individus contre les violations du droit à la vie lorsque des menaces de mort sont prévisibles.

La vie humaine est de plus en plus en danger à mesure que la crise climatique se poursuit. Nous vous fournissons un aperçu de la documentation scientifique faisant état de la crise climatique et de la sixième extinction d'espèces. Nous vous demandons de protéger le droit à la vie en brisant le pouvoir des gros pollueurs.

Les gros pollueurs sont en train de détruire notre futur et notre capacité à choisir notre futur à travers le droit à l'autodétermination

Le droit à l'autodétermination est le droit de choisir son propre destin. Le droit à l'autodétermination est une norme de jus cogens en vertu du droit international, ce qui signifie qu'il s'agit d'un droit de la plus haute importance, qui doit être protégé par tous les gouvernements.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme estime qu'il est «clair» que «dans la mesure où les changements climatiques menacent le droit des peuples à l'autodétermination, les États ont le devoir de prendre des mesures positives, individuellement et conjointement, pour éviter cette menace. »

Au lieu de choisir nos propres destins, la science est claire sur le fait que l'avenir sera chargé de catastrophes sans fin alimentées par le climat, des migrations climatiques et des panes et effondrements à l'échelle de la société. Des dizaines de millions de personnes seront déplacées, créant une crise de réfugiés permanente. Au lieu de choisir nos propres destins, nous serons en situation permanente de lutte ou de fuite, pendant que les Grands Pollueurs continueront de ravager la planète.

Nous vous demandons de protéger le droit à l'autodétermination en brisant le pouvoir des sociétés d'énergies fossiles.

Les gros pollueurs sont en train de détruire notre santé et notre droit à la santé

Le droit à la santé est une norme coutumière de droit international. Paul Hunt, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de toute personne à jouir de la santé physique et mentale, a conclu que le fait de ne pas prendre en compte l'impact du changement climatique sur la santé «mettra en danger la vie de millions de personnes à travers le monde». Philip Alston, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, a conclu que le changement climatique « menace d'annuler les cinquante

dernières années de progrès dans le développement, la santé mondiale et la réduction de la pauvreté ». Les familles de la classe moyenne, y compris dans des pays développés comme le États-Unis et en Europe, seront « rendues pauvres ».

La dégradation du climat créera des souffrances et des maladies généralisées - une combinaison d'un tissu social brisé, la propagation de maladies tropicales, et même la propagation de maladies libérées par la fonte du pergélisol. Avec un réchauffement de 4 °C, des maladies tropicales transmises par des moustiques tels que le Zika pourraient être trouvées aussi loin que l'Alaska ou la Finlande. Et à mesure que le pergélisol fond, des agents infectieux auxquels les humains pourraient ne pas être préparés ou pour lesquels ils n'ont aucune immunité pourraient être relâchés dans la biosphère à mesure que les températures grimpent.

Nous vous demandons de protéger le droit à la santé en brisant le pouvoir des sociétés d'énergies fossiles.

Les gros pollueurs sont en train de détruire notre propriété et notre droit à la propriété

Le droit de propriété est protégé par les cinquième et quatorzième amendements. Le droit de propriété est protégé par le droit international. Les propriétés côtières sont déjà gravement menacées par la montée des mers; mais plus généralement, tous les biens sont désormais menacés de destruction par les ouragans et les tempêtes surpuissants, les inondations, les incendies, les sécheresses, la chaleur record et les événements météorologiques extrêmes.

Nous vous demandons de protéger le droit de propriété en brisant le pouvoir des sociétés d'énergie fossile.

Les gros pollueurs sont en train de détruire notre droit à un système de gouvernement stable

Le droit international reconnaît le droit à un système de gouvernement stable pour soutenir la paix. Nous vous pressons de réfléchir aux conséquences de l'actuelle crise climatique sur notre style de vie, particulièrement notre système de gouvernement. Même le système politique le plus robuste aura du mal à faire face aux défis posés par l'effondrement du système climatique.

Si rien n'est fait pour stabiliser le climat, les libertés américaines et, plus généralement, les droits de l'homme seront menacés par l'urgence climatique.

Nous vous demandons de protéger le droit à un système stable de gouvernement qui puisse soutenir la paix en brisant le pouvoir des gros pollueurs.

Les procureurs généraux ont l'obligation légale d'inspecter, de réglementer et de restreindre la conduite des entreprises et de révoquer les chartes des sociétés qui se livrent à une conduite socialement désastreuse.

Les sociétés sont de pures créatures de l'Etat de droit. Et chaque État, généralement par le biais du procureur général, a le droit et le pouvoir de fixer des restrictions raisonnables sur la conduite des entreprises, en particulier si cette conduite des entreprises cause un préjudice social généralisé ou viole la loi.

Au Delaware, par exemple, le procureur général a le pouvoir statutaire de demander «de révoquer ou de renoncer à la charte de toute société pour abus, mauvaise utilisation ou non-utilisation de ses pouvoirs, privilèges ou franchises. Le procureur général procédera à cet effet par une plainte auprès de la Cour de chancellerie. »

À New York, le procureur général est habilité à demander la dissolution d'une société si cette société «a outrepassé le pouvoir qui lui est conféré par la loi, ou a violé une disposition de la loi par laquelle elle a renoncé à sa charte, ou a poursuivi, mené ou effectué une transaction son activité d'une manière persistante frauduleuse ou illégale, ou par l'abus de ses pouvoirs contraires à l'ordre public de l'État est susceptible de se dissoudre. »

Le procureur général peut également empêcher une société étrangère de se livrer à un comportement similaire au sein de l'État en déposant une pétition similaire pour «interdire ou annuler l'autorité de toute société étrangère qui, dans cet État, contrairement à la loi, a accompli ou omis tout acte qui, s'il était accompli par une société nationale serait une cause de sa dissolution en vertu de l'article 1101. »

Et en Californie, la section 1801 du Code des sociétés de Californie et la section 803 du Code de procédure civile de la Californie permettent au procureur général de «poursuivre toute société nationale. . . »Qui a« abusé ou usurpé frauduleusement des privilèges ou pouvoirs d'entreprise ».

La loi autorise le procureur général à intenter une action «contre toute société, de jure ou de facto, qui usurpe, empiète, ou détient ou exerce illégalement toute franchise, dans cet État». Cal Civ. Proc. Code § 803. Le libellé de l'article 803 du Code de procédure civile de Californie exige que le procureur général «engage l'action, chaque fois qu'il a des raisons de croire qu'un tel bureau ou franchise a été usurpé, empiété, ou détenu ou exercé illégalement par toute personne, ou lorsque le gouverneur lui ordonne de le faire .»

En vertu des lois de plusieurs États, un seul acte d'abus peut justifier une enquête judiciaire et une éventuelle action en justice pour révoquer une charte d'entreprise.

Woodrow Wilson a résumé le pouvoir des États dans le contrôle de la conduite des entreprises dans son discours inaugural en tant que gouverneur du New Jersey:

“Une société n'existe pas en droit naturel, mais uniquement par licence de droit, et la loi, si nous examinons la question en toute bonne conscience, est responsable de ce qu'elle crée. ... Si le droit est libre d'ajuster les conditions générales de la société elle-même, il lui est loisible de contrôler ces grands instruments qui, de nos jours, déterminent en grande partie le caractère de la société”.

Les procureurs généraux ont le devoir de mettre un terme aux graves infractions à la loi commises par les grands pollueurs.

Tous les gouvernements sont légalement tenus de faire réparer les comportements illicites qui ont entraîné l'atteinte à une ou plusieurs normes fondamentales du droit international. Ces obligations comprennent:

- Cesser les agissements illicites.
- Accorder la pleine réparation du dommage.
- Le devoir de ne pas légaliser la situation créée par l'atteinte.
- Le devoir de ne pas fournir d'aide ou d'assistance dans le maintien de la situation illicite.
- Le devoir de mettre un terme à l'atteinte par des moyens légaux.

Le fait de ne pas prendre les mesures nécessaires pour réparer un dommage constitue une violation du droit international. Appliqué à l'Etat américain, cela signifie que si les gouvernements des États ne parviennent pas à remédier aux graves infractions à la loi causées par les grands pollueurs, même s'ils ont le pouvoir de le faire en vertu de leurs lois sur les sociétés des États, alors ces gouvernements des États-Unis peuvent potentiellement engager leur responsabilité et celle des États-Unis en vertu du droit international.

En d'autres mots, vous avez le devoir de forcer les gros pollueurs à respecter la loi et cesser les actes illicites et préjudiciables. Vous avez l'obligation légale d'empêcher la complicité de votre État dans la dégradation du climat et la création de menaces potentiellement existentielles pour notre espèce.

Nous demandons aux Procureurs généraux de briser le pouvoir des gros pollueurs une fois pour toute

Le monde est en danger et il a besoin de héros pour émerger. Mike Moore et les procureurs généraux des États ont répondu il y a vingt ans à l'appel contre l'industrie du tabac. Maintenant, nous vous demandons de nous défendre et de défendre nos droits contre toute atteinte grave, de défendre la civilisation.

Les procureurs généraux de l'État de New York et de l'État du Massachusetts ont déjà engagé des poursuites contre les grands pollueurs en vertu des théories de la fraude en matière de valeurs mobilières et de consommation. Bien que nous saluions ces efforts, cela ne suffit pas et ces procédures ignorent le pouvoir inhérent des procureurs généraux de réglementer l'activité des entreprises dans leurs juridictions lorsque cette activité constitue une menace pour la société elle-même.

La gravité du préjudice imminent et irréversible exige des mesures immédiates et impérieuses de la part des représentants du gouvernement ayant le mandat et le pouvoir légal de remédier à ce préjudice.

Par la présente, nous demandons officiellement qu'en vertu de votre pouvoir statutaire, en plus de tous les droits de common law liés à une action ou un bref a quo warranto, que les procureurs généraux rompent le pouvoir des gros pollueurs, une fois pour toutes.

Nous vous demandons de placer les grands pollueurs sous contrôle judiciaire et de les faire:

- Cesser et s'abstenir de toute nouvelle émission de GES.
- Mettre en place des stratégies industrielles et d'entreprise, approuvées par les États, pour limiter le réchauffement à 1,5 degrés d'ici 2100.
- Payer en restitution, et lorsque cela n'est pas possible, en compensation, aux États pour avoir, en connaissance de cause, causé un dommage global à travers l'émission de GES.
- Payer en restitution, et lorsque cela n'est pas possible, en compensation, aux plus pauvres et en développement, qui sont exploités depuis des décennies par les gros pollueurs, et qui, aujourd'hui, sont le plus violemment frappés par la crise climatique.

Une Cour devra superviser cette mise en place afin de s'assurer que les gros pollueurs est financées par les gros pollueurs et ses investisseurs et non par les travailleurs et consommateurs.

Si les grands pollueurs refusent de prendre les mesures ci-dessus et refusent de consentir à une surveillance judiciaire, nous vous demandons formellement de révoquer leurs chartes d'entreprise et de les fermer - une fois pour toutes.

Vous n'aurez d'autre choix que d'adopter ces mesures, afin de les empêcher de déclencher intentionnellement un réchauffement massif et, finalement, un effondrement du système climatique planétaire. Nous soulignons que cette situation a déjà commencé et ne fera que s'accélérer.

Nous nous tenons prêts à fournir toute autre preuve dont vos bureaux pourraient avoir besoin pour comprendre la science de la dégradation du climat et la grave possibilité d'extinction humaine dans les décennies à venir.

Si vous refusez de prendre des mesures ou refusez cette demande officielle, nous nous réservons tous les droits et recours légaux, y compris le droit de demander la révision de votre décision devant un tribunal approprié pour abus de pouvoir. Nous pensons que l'incapacité de vos bureaux à empêcher la dégradation imminente du climat ou à atténuer les risques matériels d'extinction humaine dans les décennies à venir constituerait un abus de pouvoir au sens le plus complet de cette expression.

Nous vous exhortons à agir.